

**Décision D 2021- 10 du directoire du 14 AVR. 2021
relative à la mise à jour du programme EMTN**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "**Décret**") ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN et M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du directoire à compter du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil de Surveillance du 19 janvier 2021 relative au recours à l'emprunt ;

Vu la décision n°2018-14 du Directoire du 6 juillet 2018 relative à la mise en place d'un programme d'émissions obligataires (EMTN) ;

Vu la décision n°2019-01 du Directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Vu la décision n°D-2020-11 du Directoire du 6 juillet 2020 relative à la mise à jour du programme d'émissions obligataires (EMTN) ;

Vu la décision n°D-2021-06 en date du 22 mars 2021 relative à la mise à jour du programme EMTN ;

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret ;

Le directoire adopte la décision suivante :

Article 1

Le directoire décide, à l'unanimité de ses membres présents, de la signature de la documentation pour la mise à jour annuelle et périodique du programme d'émissions obligataires (EMTN) avec un plafond d'encours de 30 milliards d'euros (le "**Programme EMTN**"), soit d'un prospectus de base, des contrats de placement et de service financier ainsi que pour tout supplément au Programme EMTN (la "**Documentation du Programme**").

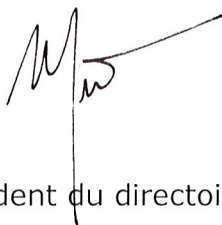
Le directoire autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le président du directoire à signer la Documentation du Programme, ainsi que toute autre documentation qui serait nécessaire dans le cadre de la mise à jour annuelle et périodique du programme EMTN, étant rappelé que le président du directoire peut déléguer sa signature en application de l'article 18 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010.

Article 2

La présente décision abroge la décision n°D 2021-06 en date du 22 mars 2021 relative à la mise à jour du programme EMTN.

Fait à Saint-Denis **14 AVR. 2021**

Jean-François MONTEILS



Président du directoire

Bernard CATHELAIN



Membre du directoire

Frédéric BREDILLOT



Membre du directoire